

CPF (COMPTE PERSONNEL FORMATION)



Formation des agents : Quand l'entreprise se sert dans votre propre porte-monnaie !

Depuis des années Air France marche sur la ligne jaune concernant la formation et son financement ; aujourd'hui, elle la dépasse allégrement.

L'ancien DIF (Droit Individuel à la Formation), géré par l'entreprise, a été transféré dans le CPF (Compte Personnel de Formation) ;

Le CPF appartient à l'employé qui le gère comme il l'entend.

Il est un « porte-monnaie » dont l'argent peut être dépensé pour se former.

Depuis le 1er avril 2021, le Campus AF ne permet plus de faire le test de langues.

La conséquence est qu'Air France fait passer ce test au travers d'un organisme qui ponctionne 250 euros directement sur le compte personnel de formation de l'agent.

Que dit la loi sur l'utilisation des droits ?

Articles L6323-1 à L6323-42 du code du travail

- **L'utilisation du CPF relève de la seule initiative de son propriétaire**
- **L'employeur ne peut pas imposer d'utiliser le CPF pour financer une formation**
- **L'accord de l'agent est nécessaire pour utiliser le CPF**
- **Le refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute**

Des collègues se voient donc imposer l'utilisation de leur CPF pour passer ce test pour une promotion (par exemple : un passage N3 vers N4, un passage vers le collège cadre...)

Pour l'UNSA-Aérien, l'entreprise se met en faute ; elle doit trouver une solution pour les collègues qui souhaitent conserver leur CPF.

Nous avons averti l'inspection du travail de ce contournement de la loi par l'entreprise et nous serons vigilants à ce qu'aucun collègue ne se voit empêcher une promotion s'il ne souhaite pas utiliser son CPF.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans cette configuration.



Vos élus et représentants UNSA Aérien Air France